

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS20

AMENDEMENT

présenté par
Mme Mercier, M. Baptiste, Mme Capdevielle, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey,
Mme Keloua Hachi et M. Simion

ARTICLE 42

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Substituer à l'alinéa 8 les trois alinéas suivants :
--

« 2° L'article L. 8115-1 est ainsi modifié :

« a) Au 6°, après le mot : « absence », sont insérés les mots : « ou d'insuffisance » ;

« b) Il est ajouté un 7° ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à permettre aux inspectrices et les inspecteurs du travail contrôlent la qualité des mesures de prévention du DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) et donc les mesures de prévention des violences sexuelles et sexistes ; et non seulement leur existence.

Il vise ainsi à renforcer les prérogatives de l'Inspection du travail censée contrôler la présence des documents uniques d'évaluation des risques professionnels en étendant ce contrôle au contenu du document pour garantir l'effectivité du DUERP en matière de lutte contre les agressions sexuelles, le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Cet amendement a été travaillé avec la CGT et la coalition féministe et enfantiste.